

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

1) Convention d'utilisation et de formation de la piscine Verneuil d'Avre et d'Iton.

Mme LEPELTIER

L'interco Normandie Sud Eure propose de mettre la piscine de Verneuil d'Avre et d'Iton à la disposition des élèves de l'école Condorcet-Mérimée, du 5 au 16 septembre 2022, les lundi et vendredi selon les créneaux horaires suivants :

- ✚ 9 H 00 à 9 H 45
- ✚ 9 H 45 à 10 H 30
- ✚ 14 H 00 à 14 H 45
- ✚ 14 H 45 à 15 H 30

Les élèves doivent être encadrés et surveillés par l'instituteur (trice) et par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S).

Les modalités finances sont définies comme suit :

- ✚ **Coût de chaque séance : 140 euros**
- ✚ **Mise à disposition de la piscine pendant 1 heure : 90 euros**
- ✚ **Mise à disposition de 2 éducateurs pendant 1 heure : 50 euros (2 x 25 €)**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante, avec effet rétroactif au 5 septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'un an.

2) Décision modificative n°1.

Mme GICQUIAUD

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser quelques ajustements en fonctionnement et investissement (voir pièce annexe).

3) MonLogement27 : modification du capital social, modification des statuts et autorisation du représentant de la collectivité de participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

M. RIVEMALE

MonLogement27 nous a informés de son intention de procéder à une augmentation de son capital social d'ici la fin de l'année 2022. Celle-ci entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du code Général des collectivités territoriales et le vote du conseil municipal pour autoriser Mme JOBART, représentant la commune aux assemblées générales MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires.

Vous trouverez ci-dessous le projet de délibération complet.

Il est rappelé que la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (6640 actions), société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;

- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34% du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15% par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (AL) et la Caisse d'Epargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15% d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le Conseil d'Administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représenterait 0,59% du capital social de la SEM MonLogement27 (contre 0,64% actuellement).

Modification de l'article 6 – Capital social

Modification de l'article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Création d'un article 6 bis – Droits particuliers

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Le Conseil Municipal :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu, le Code de commerce

est sollicité pour approuver :

1) Le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

- La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

2) La modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et à la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros).

Il est divisé en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale dont au moins 50% et au plus 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction : « Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18.023.952 euros).

Il est divisé en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale.

Ces UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) sont répartis en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89.585) de catégorie B (Loi ALUR) affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL).

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus égale à 85% du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) énoncés dans l'article 11 ci-après ».

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales ».

Nouvelle rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action de catégorie B (Loi ALUR) a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- la valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros ;
- au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal, opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code du commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;
- au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur aux taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégories B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblée Générales ».

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser

Son représentant Madame Véronique JOBART à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.

- Doter

Monsieur Yves-Marie RIVEMALE, son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

4) Festival du court métrage britannique de Rouen « This is England ».

M. HUSSON

Le festival « This is England » (festival du court métrage britannique de Rouen), organisé par l'Association Rouen-Norwich Club (comité de jumelage des villes de Rouen et de Norwich -Royaume-Uni), fête ses dix ans en 2022.

A cette occasion et pour réduire l’empreinte carbone du festival, il est proposé à tous les cinémas de la région Normandie des séances scolaires du 14 novembre au 25 novembre 2022.

C’est le moyen d’offrir à tous les enseignants de l’académie de Normandie la possibilité d’inscrire leurs élèves à une séance scolaire du festival « This is England » dans le cinéma le plus proche de leur établissement. Ainsi, tous les élèves de la région Normandie pourront découvrir le cinéma britannique contemporain et le court métrage, à travers une sélection de films issus de la sélection officielle du festival. Le tarif des séances est de 4 euros par élève, gratuit pour les accompagnateurs. Le festival et l’exploitant partagent la recette à 50 %.

Les films sont tous traduits et sous-titrés. Le festival assure une formation des enseignants un mois avant les projections afin qu’ils puissent préparer et exploiter au mieux ces séances en classe. Cette formation est organisée et menée par l’équipe en charge des séances scolaires, en partenariat avec la Délégation à l’éducation Artistique et à l’Action Culturelle Académique (DAAC – Rectorat de Normandie).

Pour faciliter les modalités administratives, l’accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette opération et prévoir un tarif spécifique pour le cinéma à 2 euros. De son côté, l’organisateur se chargera de récupérer 2 euros auprès des établissements concernés.

5) Adoption du règlement budgétaire et financier.

Mme GICQUIAUD

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté par anticipation le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La M57 se veut universelle et sera donc applicable à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, dans une perspective de généralisation du compte financier unique se substituant au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l’ordonnateur.

Pour mémoire, le référentiel M57 vise à améliorer la qualité des comptes publics, et favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière. Un Règlement Budgétaire et Financier doit ainsi être adopté.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité locale.

Celui-ci comprend notamment le cadre juridique du budget communal et les principales règles qui le régissent, l’exécution budgétaire tant en dépenses qu’en recettes, ainsi que les règles en matière de gestion des investissements et du patrimoine.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’adopter le règlement budgétaire et financier tel qu’annexé à la présente délibération.
- De dire qu’il s’applique immédiatement aux budget principal et budget annexe.

6) Rétrocession parcelle au profit de la ville de Verneuil d’Avre et d’Iton.

M. BENSALAH

La société SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE a négocié l’achat de 3 terrains d’un seul tenant, cadastrés S 95, S 96 et B 9, appartenant au même propriétaire, boulevard des Poissonniers – La Mare à Moudre à Verneuil d’Avre et d’Iton.

Or, seules deux parcelles sont constructibles (S 95 et S 96), la B 9 étant classée en zone naturelle n’a donc pas vocation à faire partie d’un projet immobilier.

La société SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE n’est intéressée que par les deux parcelles constructibles pour traiter, d’une part, s’agissant de la S 96, avec LE LOGEMENT FAMILIAL de l’EURE en vue d’une opération de construction de logements, et d’autre part, s’agissant de la S 95, avec des acquéreurs (encore non identifiés) en l’état des constructions existantes.

C’est pourquoi, il nous est proposé de nous céder pour l’euro symbolique la parcelle B 9 (La Mare à Moudre) pour une surface de 1 ha 16a 61 ca.

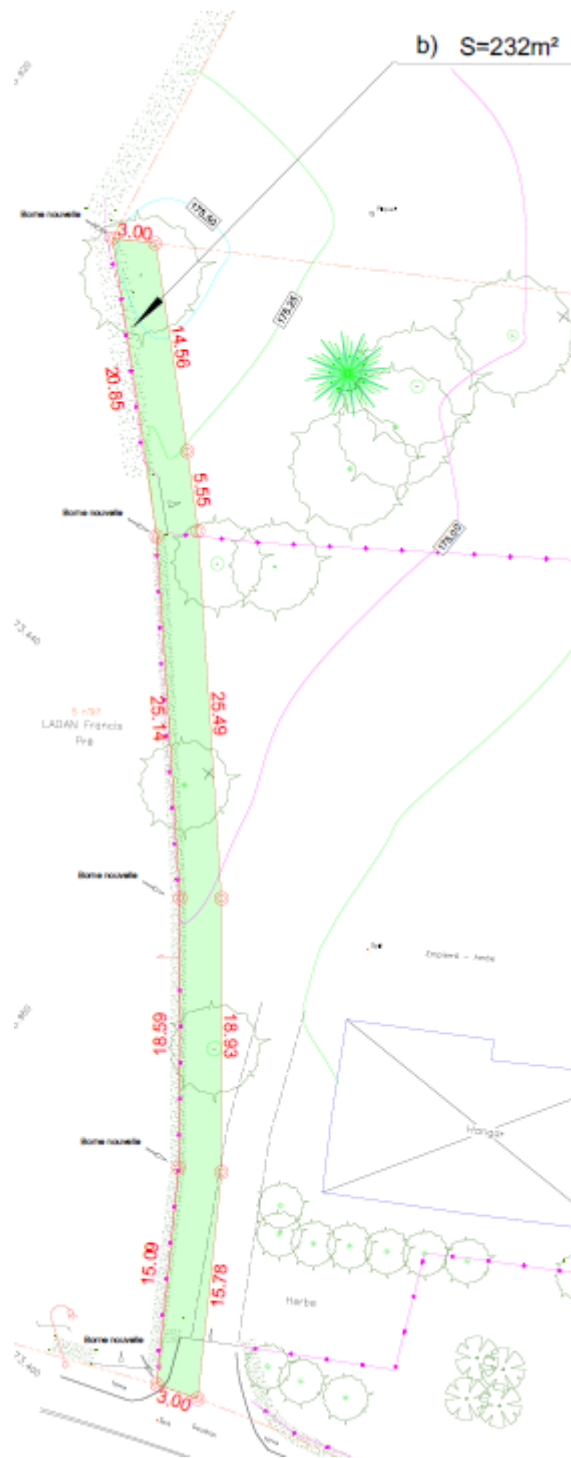
Afin de permettre l’accès à la parcelle B 9 depuis le Boulevard des Poissonniers, il est envisagé la cession, sans surcoût, d’une partie de la parcelle S 96 (lot b du plan de division) représentant une bande de terrain d’environ 232 m².

Compte tenu des relations entretenues entre NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE et la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, tous les frais notariés seront supportés par NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE.

A charge pour la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton d'entretenir la parcelle B9 et la partie de la parcelle S 96, mais c'est aussi l'opportunité de pouvoir disposer d'un espace à aménager (plantation d'arbres, jardins etc)...

Voir plans ci-dessous.





Au vu de ces éléments, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

La signature d'une promesse synallagmatique de vente ou unilatérale d'achat ou convention de rétrocession de la parcelle B 9 dans son intégralité + une partie de la S 96 pour une surface totale d'environ 1 ha 18ca 93 ca (document d'arpentage en cours d'élaboration) avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE pour l'euro symbolique (frais, honoraires, et émoluments de l'acte à la charge de NEXITY IR PROGRAMMES) ;

Puis la signature d'un acte de vente définitif de la parcelle B 9 dans son intégralité + une partie de la S 96 pour une surface totale d'environ 1 ha 18ca 93 ca (document d'arpentage en cours d'élaboration) avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE pour l'euro symbolique (frais, honoraires, et émoluments de l'acte à la charge de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'EVREUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des délibérations.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire et qu'il ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

7) Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs.

M. REY

Selon les dispositions législatives en vigueur, l'Education Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline d'enseignement à part entière. Il incombe à la Région de mettre à disposition des élèves, des établissements dont elle a reçu la charge, un accès approprié à des équipements sportifs indispensables à l'exercice de cette discipline, en particulier lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'équipements en nombre, en taille et/ou en nature suffisante au regard des référentiels de formation.

Or, la Région a attribué à la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton :

- ✚ une subvention de 22 470 € pour la construction création d'un complexe tennistique découvert ;
- ✚ une subvention de 153 661 € pour l'aménagement urbain de la Place de la Madeleine en centre-ville

en contrepartie notamment d'une mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs propriétés de la commune en faveur des lycéens et des élèves d'établissements assimilés du territoire. En effet, conformément à l'article L 214-4-iii du code de l'éducation, l'utilisation d'équipements sportifs de tiers peut être négociée dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Aujourd'hui, une convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs dépendant de la commune nous est proposée par la Région pour acter ce principe d'utilisation pour le lycée général et technologique et le lycée professionnel « porte de Normandie » et régler le fonctionnement général de ces mises à disposition (voir liste des équipements sportifs concernés ci-dessous).

Le ou les équipements sportifs concernés du maître d'ouvrage						
Dénomination	N° RES	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Type d'équipement
Terrain de football d'honneur du Stade Charles Davesne	65627	516 avenue Edmond Demolins		27130	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrain de football annexe du Stade Charles Davesne	65629	516 avenue Edmond Demolins		27131	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrain de basket-ball du Stade Charles Davesne	65631	516 avenue Edmond Demolins		27132	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de basket-ball
Piste d'athlétisme de 100 m du Stade Charles Davesne	65638	516 avenue Edmond Demolins		27133	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Piste d'athlétisme isolée
Aire de saut du Stade Charles Davesne	65648	516 avenue Edmond Demolins		27134	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Aire de saut
2 Aires de lancer de poids au Stade Charles Davesne	65651	516 avenue Edmond Demolins		27135	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	2 Aires de lancer
Courts de tennis extérieurs du Stade Charles Davesne	65633	516 avenue Edmond Demolins		27136	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Court de tennis
Mur de tennis du Stade Charles Davesne	65645	516 avenue Edmond Demolins		27137	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Mur de tennis
Terrain de football à 11 du Stade Victor Linart	65702	725 rue du Moulin aux Malades		27138	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrains de football à 7 du Stade Victor Linart	65706	725 rue du Moulin aux Malades		27139	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
Terrain de football à 5 du Stade Victor Linart	65708	725 rue du Moulin aux Malades		27140	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de football
2 Terrains de rugby du Stade Victor Linart	?	725 rue du Moulin aux Malades		27140	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Terrain de rugby
Salle de danse de l'Espace André Malraux	65760	103 avenue Maurice de Vlaminck		27141	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	Salle de danse

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante. Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2022 pour une période de 15 ans. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans sans limitation de durée.

8) Interco Normandie Sud Eure - Rapport d'Activité 2021.

Mme DEPRESLE

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) a procédé à l'approbation de son rapport d'activité pour l'année 2021.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI doit communiquer le rapport d'activité de l'EPCI aux membres de son Conseil Municipal ([lien transmis avec la convocation](#)).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver le rapport d'activité 2021 de l'INSE.

9) Convention INSE – versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie des rues Thiers-Madeleine et Ruelle des Prés – avenant n°1. **M. GRUDÉ**

L'Interco Normandie Sud Eure, dans le cadre de sa compétence voirie et au titre des fonds de concours 2021, a signé une convention avec la Mairie de Verneuil d'Avre et d'Iton au vu de la délibération du 18 octobre 2021, portant sur des travaux réalisés rue Thiers-Madeleine et ruelle des Prés.

Suite à des compléments de travaux entraînant un surcoût, il convient de prévoir un avenant autorisant les modifications sur l'article 3 comme suit :

Article 3 : Montant des engagements financiers émanant de la Commune

Le montant total du fond de concours visé par la convention et versé par la Commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est fixé à :

✚ 49% du montant HT des travaux, soit :

- 10 898.89€ pour un montant de dépenses éligibles de 22 242.64€ HT pour le chantier rue du Canon (inchangé) ;
- 14 531.43€ pour un montant de dépenses éligibles de 29 655.98€ HT pour le chantier rue Thiers-Madeleine (modification) ;
- 12 517.35€ pour un montant de dépenses éligibles de 25 545.62€ HT pour le chantier ruelle des Prés (modification).

Voir en PJ la délibération du 18 octobre 2021.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de l'avenant correspondant.

10) Dérogation à la règle du repos dominical. **M. VANWAELESCAPPEL**

Le Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'était prononcé favorablement le 21 septembre 2020 pour l'ouverture le dimanche des établissements se livrant à un commerce de détail, et ce à raison de 9 fois par an.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 12 février 2021, il nous faut délibérer à nouveau pour reconduire cette disposition jusqu'à la fin du mandat.

Aujourd'hui, nous sommes sollicités par le magasin ACTION pour ouvrir les dimanches suivants :

✚ **20 novembre 2022**

✚ **27 novembre 2022**

✚ **04 décembre 2022**

✚ **11 décembre 2022**

✚ **18 décembre 2022**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour accorder ce principe de dérogation à la règle du repos dominical.